01 : Délibération N°43 : Délibération Approbation du procès-verbal du 02 Juin 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 02 Juin 2021

Mme ANERE Christelle est arrivée en retard, elle n'a donc pas participé au vote de cette délibération.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention :0

Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

02 : Délibération N°44 : Modalités et tarifs des locations des salles communales

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal, elle sera revue ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

03 : Délibération N°45 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession du lotissement « des Lilas »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n°2020/38 en date du 03/03/2020 accordant le PA 03129719 L0004, puis par arrêté n°2020/179 accordant le PA 031 297 19 L 0004 M01, la commune a autorisé la création d'un lotissement de 6 lots à bâtir, cadastré AB 448.

Le lotisseur avait à sa charge exclusive l'aménagement des lots ainsi que leur desserte par leurs différents réseaux.
L'aménageur a demandé que les équipements suivants soient rétrocédés à la ville à titre gracieux :

- Chaussée destinée à être ouvertes à la circulation publique,
- Trottoirs,
- Réseaux EU – ERDF – Télécom – Eau potable – Eau pluviale
- Poteaux incendie après pesée validée par le SDIS,
- Réseaux d'éclairage public,
- Les parkings adossés à la voirie
- Une partie des espaces verts comprenant les espaces sur emprise publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convocation du conseil municipal en date du 16 juin 2021
Considérant la demande de l'aménageur « Terre et création » pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des voiries, réseaux, poteaux incendie, parkings adossés à la voirie rétrocédée et une partie des espaces verts du lotissement « Les Lilas » sis Impasse des Lilas ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention afin de formaliser cette incorporation de voirie et équipements indiqués ci-dessus dans le domaine public de la commune ;

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juin 2021 à 18h30

Le 23 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.
Rendue exécutoire de plein droit le 29 avril 2021 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Frédéric LAHACHE, Jean-Michel MOULIS, Céline MENQUET, Henri CHOURRE, Isabelle SCHULTZ, Mathilde BILBAUT, Stéphane CHARPENTIER, David GAILLARD, Christelle ANERE, Olivier SFORZI, Nicole HAAS, Sibille RODRIGUES.

Etaient Absents excusés : Karine DE MACEDO donne pouvoir à Céline MENQUET, Daniel ZOLLI donne pouvoir à Isabelle SCHULTZ, Antoine COTTIN donne pouvoir à Jean-Michel MOULIS, Béatrice FLAIG donne pouvoir à Mathilde BILBAUT, Bernard GENSSLER donne pouvoir à Nicole HAAS, Anne-Laure DANIE donne pouvoir à Olivier SFORZI.

Etaient absents : Karine BEAUX

Nombre de votants : 18

Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance : Stéphane CHARPENTIER : rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention de rétrocession du lotissement « Les Lilas »

Pour : 18
Contre :0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

04 : Délibération N°46 : Décision modificative N°3 Budget 2021 section Investissement Mouvement de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, afin d'ajuster des écritures comptables pour donner suite à la pose de la climatisation du centre de loisirs. Le document comptable sera annexé à la présente délibération.
Il présente la décision modificative n°3, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**3 840,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**3 840,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 840,00 €**	**3 840,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-74 : Centre de Loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 840,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 840,00 €**
D-2188-74 : Centre de Loisirs	0,00 €	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**3 840,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**3 840,00 €**	**0,00 €**	**3 840,00 €**
Total Général		**3 840,00 €**		**3 840,00 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

05 : Délibération N°47 : Taux Taxes Locales 2021

<u>La présente délibération annule et remplace la délibération 2021/22 pour correction du taux du Foncier Bâti de 2020.</u>

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, l'état 1259 FDL (annexé à la présente) pour l'année 2021, qui se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux 2020	Bases 2021	Produit attendu
Foncier bâti	42.40 %	1 942 000 €	823 408 €
Foncier non bâti	81,25 %	30 000 €	24 375 €
Total			**847 783 €**

A ce montant, s'ajoutent :

Désignation	Montant
Allocations compensatrices TFB (personnes condition modestes)	512 €
Allocations compensatrices TFB (exo. Longue durée)	127 €
Allocations compensatrices TFNB	2 891 €
Total	**3 530 €**

Il indique que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2021, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM pour 2021, est désormais structurée de la manière suivante :

Le Bureau propose de laisser les taux de la TFB et TFNB pour 2021 comme proposé sur l'état 1259 COM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ Vote les taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2021, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produit
Foncier bâti	42.40 %	42.40 %	1 942 000 €	823 408 €
Foncier non bâti	81,25 %	81,25 %	30 000 €	24 375 €
TOTAL				847 783 €

↳ Indique que le produit total prévisionnel attendu pour 2021, sera de : 847 783€ + 14 425 (TH)+3 530 (Allocations compensatrices) + 98 241€ (versement coefficient correcteur, commune sous compensée) soit un Total de = 963 979.00 €

Qui devra figurer au compte 73111 et 74834 en recettes

↳ Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

Pour :18
Contre : 0
Abstentions : 0
Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

06 : Délibération N°48 : Nouvelle tarification pour la cantine. Mise en place d'une tarification sociale

Monsieur Le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1 euro par jour, l'Etat relève la subvention versée à 3 euros au lieu de 2 euros.

L'état s'engage sur trois ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.
Monsieur Le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

	Moins 400€	401€ A 680€	681€ A 980€	981€ A 1280€	1281€ A 1530€	1531€ A 1800€	1801€ A 2200€	Plus de 2200€
ALAE								
Matin	0.50€	1.00€	1.70€	2.00€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€
Repas	**1.00€**	**1.00€**	2.95€	3.40€	3.45€	3.75€	3.85€	3.95€
AIC	0.30€	0.45€	0.55€	0.65€	0.75€	0.95€	1.20€	1.30€
Soir	0.90€	1.40€	2.00€	2.40€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€
ALSH								
Mercredi jusqu'à 13h30 ou à partir de 13h30	4.00€	4.50€	5.00€	6.00€	6.50€	7.00€	8.00€	9.00€
Demi-journée	6.00€	6.50€	7.00€	8.50€	9.00€	9.50€	10.50€	11.50€
Journée	8.00€	9.50€	11.00€	13.00€	13.50€	14.00€	15.00€	16.00€

Cette tarification est valable pour la rentrée 2021-2022 et sera réactualisée pour la rentrée 2022-2023 et 2023-2024 en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité – décide :

-De fixer la tarification sociale à 1 euro pour les deux premières tranches de la grille tarifaire calculé selon le quotient familial de la CAF.

-Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 02 septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

-Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

07 : Délibération N°49 : Création de poste

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire pour donner suite au recrutement d'un cuisinier de créer le poste suivant :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique 2° classe à temps complet 35/35ième, afin de nommer l'agent recruté par mutation à compter du 1er août 2021.

La provision budgétaire est prévue au Budget Primitif 2021.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les tâches nécessaires pour la création de ce poste.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

08 : Délibération N°50 : Election de représentants de la commune de Lévignac sur Save au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021/37 du 02/06/2021.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il doit être créé entre la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu la délibération n°2021_049 en date du 29 Avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch portant création et composition de la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la CLECT pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2021_049 en date du 29 Avril 2021, le Conseil communautaire de la CCST a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;
Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être élus par le conseil municipal parmi ses membres ;

Madame Céline MENQUET et Monsieur Bernard GENSSLER en tant que suppléants, et Monsieur Frédéric LAHACHE en tant que titulaire se portent candidats

Après vote, le Conseil municipal

- ***Approuve la représentation de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :***

  - Monsieur Frédéric LAHACHE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu comme représentant **titulaire**

  - Madame Céline MENQUET ayant obtenue la majorité des suffrages exprimés est élue comme représentante **suppléante**

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

09 : Délibération N°51 : Charte pour l'attribution des subventions aux Associations selon la Charte établie

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer afin d'appliquer la charte établie pour l'attribution des Subventions aux Associations.

Cette Charte sera annexée à la présente délibération.
Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les tâches nécessaires pour la mise en place de cette charte.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 23 Juin 2021
Au registre sont les signatures.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

****

La séance est levée à **20h15**

Le Maire,
Frédéric LAHACHE

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE 31530 Haute-Garonne

CHARTE D'ATTRIBUTION ET

DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE DE LEVIGNAC

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

Contenu

Article 1 : CONTEXTE 3
Article 2 : CHAMP D'APPLICATION 3
Article 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION 3
ARTICLE 4 : TYPES DE SUBVENTIONS 4
ARTICLE 5 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS 4
ARTICLE 6: CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 5
Article 7 : MISE EN PLACE DE LA CHARTE 6
Article 8 : PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION 6
ARTICLE 9 : DECISION D'ATTRIBUTION ET PAIEMENT DES SUBVENTIONS 6
Article 10 : DUREE ET VALIDITE DES DECISIONS 6
Article 11 : CONTRÔLE 7
Article 12 : MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC 7
Article 13 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION 7
Article 14 : RESPECT DU REGLEMENT 8
Article 15 : MODIFICATION DE LA CHARTE 8
Article 16 : JUSTIFICATION 8

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

Article 1 : CONTEXTE

Le présent document vise à définir les critères d'attribution des subventions municipales allouées aux associations ayant une activité régulière sur la commune de Lévignac.

Ainsi, la commune de Lévignac, a la volonté d'accompagner les associations, actrices majeures de la vie locale en les aidant dans la réalisation de leurs projets.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

La Mairie s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Toute manifestation publique locale se réalisera en coordination avec la Mairie.

L'association est apolitique.

Article 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une subvention de fonctionnement n'est pas obligatoire pour la commune.

Pour être éligible l'association doit :

- Etre une association loi 1901 ;
- Etre déclarée et immatriculée Siren ;
- Avoir son siège social sur la commune de Levignac et/ou exercer son activité sur le territoire de la commune ;
- Avoir une année d'existence légale minimum pour formuler une demande ;
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales. La commune de Lévignac ne pourra pas subventionner une association dont les buts sont politiques, syndicaux ou religieux; il en sera de même pour les associations ayant occasionnées des troubles à l'ordre public.
- Avoir présenté une demande dans les **deux mois du début de l'année demandée (entre le 1 janvier – 28 février de l'année concernée) pour l'année de 2021 nous ne prendrons pas ce calendrier**
- Avoir fourni l'ensemble des documents demandés par la commune (fiche de présentation association, statuts de l'association, l'attestation de responsabilité civile, rapport d'activité, compte rendu financier et le budget).

Certaines associations locales sont dans l'obligation légale de garder sous forme d'épargne l'équivalent de 6 mois de charges de fonctionnement correspondant pour

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

l'association à pouvoir faire face à ses dépenses sans encaisser de recettes. Au dessus de cette somme fixée à 20.000€ l'association ne se verra octroyer aucune subvention.

Toute association bénéficiant de subvention s'engage à participer au forum des associations qui se déroule au mois de septembre sur la commune.

ARTICLE 4 : TYPES DE SUBVENTIONS

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de subventions :

- **Une subvention de fonctionnement** : cette subvention est un soutien financier de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés à l'article 6.
- **Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle** : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique, pour une opération particulière. L'association devra fournir un dossier dûment renseigné et explicatif de l'action.

  Le dossier devra comprendre : le détail des montants à engager et les devis y afférant. La subvention pourra être totale ou partielle. Celle-ci sera versée à hauteur de 60% avant la réalisation de l'évènement et les 40% restants seront versés par la commune après l'action sur présentation de justificatifs (rapport d'activité, factures, communiqué de presse, photos etc ...) La non –réalisation de l'action entraînera le remboursement des sommes versées. Il doit être transmis dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 5 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

La commune de Lévignac distingue 4 catégories :

- **Catégorie 1 :** Sport
- **Catégorie 2 :** Culture et loisirs
- **Catégories 3 :** Vie sociale
- **Catégorie 4 :** Associations extérieures

Les deux associations ne faisant pas parties des critères d'attribution de la charte sont :

- L'Animation du village : assurée par le comité des fêtes. Elle sera attribuée étudié sur présentation de factures seulement et pour un montant maximum de 7500€.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

- Concernant la crèche « L'Arche des Bambins », la subvention sera une attribution d'équilibre afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, avec une mise en place de la convention pluriannuelle ainsi que l'application de la convention et de son montant.

ARTICLE 6: CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les critères pris en compte par catégorie sont les suivants :

CRITERES CATEGORIE 1 - SPORT	
CRITERES	PONDERATION (importance du critère)
Nombre d'adhérents	30%
Pourcentage enfants /adultes	20%
Niveau Sportif	10%
Emploi /Salariés	10%
Participation aux animations de la commune & forum des associations	10%
Entretien Municipal (terrains, salles etc…)	15%
Finances et Epargne	5%

CRITERES CATEGORIE 2 - CULTURE ET LOISIRS	
CRITERES	PONDERATION (importance du critère)
Nombre d'adhérents	30%
Pourcentage enfants /adultes	10%
Emploi /Salariés	20%
Participation aux animations de la commune & forum des associations	25%
Entretien Municipal (terrains, salles etc…)	10%
Finances et Epargne	5%

CRITERES CATEGORIE 3 - VIE SOCIALE	
CRITERES	PONDERATION (importance du critère)
Nombre d'adhérents	40%
Emploi /Salariés	20%
Participation aux animations de la commune & forum des associations	25%
Entretien Municipal (terrains, salles etc…)	10%
Finances et Epargne	5%

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

CATEGORIE 4 - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
	MONTANT SUBVENTION
ADMR	100€
FNACA	100€
POMPIERS GRENADE	100€
POMPIERS ISLE JOURDAIN	100€
PREVENTION ROUTIERE - COMITE 31	100€
CHATS D'OC	100€
ASVS	0 €

Article 7 : MISE EN PLACE DE LA CHARTE

Les nouveaux critères d'attribution des subventions seront mis en place à compter de l'année 2021 après le vote du budget annuel de la commune.

Article 8 : PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande au premier trimestre de l'année par écrit selon sa convenance : mail (accueil@mairie-levignac.com, dossier papier Hôtel de ville -Rue de la Mairie - 31530 Lévignac) au plus tard le 28 février de l'année demandée.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

ARTICLE 9 : DECISION D'ATTRIBUTION ET PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal prend une décision d'attribution formalisée par une délibération.

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire de l'association et sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Le versement aura lieu en une seule fois à l'exception des subventions exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de deux versements (60% puis 40%).

Pour les associations, sous réserve que leur demande soit conforme à ce présent règlement, le paiement aura lieu dans les 60 jours après son vote en conseil municipal.

Article 10 : DUREE ET VALIDITE DES DECISIONS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite que sur l'exercice suivant.

Article 11 : CONTRÔLE

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- Par l'autorité qui a accordé la subvention,
- Par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales :

« Toute association œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous regroupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout regroupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Article 12 : MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programme, communiqué de presse, site internet ...) le logo de la commune de Lévignac.

Article 13 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE

L'association informera la Commune de tous les changements importants la concernant (statuts, composition du bureau, fonctionnement, dissolution…) sous 30 jours.

Article 14 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement aura pour effet :

- L'interruption immédiate de l'aide de la commune ;
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées ;

Article 15 : MODIFICATION DE LA CHARTE

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, la présente charte.

Article 16 : JUSTIFICATION

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention et justifiera les raisons pour lesquelles elle la refuse.

Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions ont un caractère discrétionnaire. C'est l'organisme public qui choisit de les accorder ou pas.

Le Conseil d'Etat a affirmé avec la plus grande netteté que, même si la collectivité a déterminé des critères de sélection des associations à subventionner et des priorités dans leur distribution, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir (CE 25 septembre 1995, Association CIVIC n° 155970).

Lévignac le …..

Lu et approuvé « nom association »	Lu et approuvé : Karine DE MACEDO Adjointe à l'animation locale et vie associative

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102973-20210623-2021_51-DE